

# L'utilisation de l'air sera-t-elle désormais payante ?

Par Pierre-Yves Bourtourault  
ASSOCIÉ,  
Laurence de Palmas et  
Agnès Charpenet  
AVOCATS À LA COUR\*

**A** l'occasion de la Conférence de La Haye, les Etats participants vont-ils décider que l'utilisation de l'air, bien commun de l'humanité, sera désormais payante ?

Afin de limiter l'aggravation de l'effet de serre, 159 Etats ont décidé à Kyoto, en 1997, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5,2 % par rapport à 1990, entre 2008 et 2012. Par le biais de plusieurs mécanismes de flexibilité, dont le plus original est un système d'échange de permis d'émission des GES.

Ce système consiste à allouer des droits à des Etats et des entreprises les autorisant à émettre des GES à concurrence d'un niveau de pollution préalablement défini. Ces permis sont ensuite échangeables : tout pollueur qui engendre un volume de pollution inférieur à celui auquel lui sont destinés les permis qu'il possède peut vendre les permis qui lui restent à d'autres entités, qui éprouvent plus de difficultés à atteindre leurs objectifs de réduction d'émissions polluantes.

**Quel statut juridique ?** L'enjeu actuel est d'agir en utilisant divers instruments économiques pour obtenir un système efficace sur le plan écologique, équitable sur le plan politique et fonctionnel sur le plan économique. Aujourd'hui, parallèlement à la réglementation et aux accords volontaires, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qualifiée d'écotaxe, créée en 1999, est un outil de plus en plus utilisé dans la politique environnementale française. Dans le cadre de son extension aux consommations internes, d'énergie à partir de 2001, les entreprises devraient pouvoir négocier des objectifs de réduction des émissions de GES et, en cas de dépassement, payer la TGAP ou, à l'avenir, remettre des permis d'émission.

Comment les permis d'émission négociables et les marchés correspondants seront-ils mis en place ? Quelle sera, en France, la qualification juridique de ces permis et comment seront-ils appréhendés fiscalement ?

Après avoir déterminé le mode d'allocation initiale des permis d'émission (attribution gratuite, en chères ou vente simple), il s'agira de donner aux permis un statut juridique approprié pour garantir la sécurité juridique de leur utilisation et de leurs échanges. En droit français, ces permis pourront-ils être qualifiés d'autorisations administratives, de droits de propriété, de produits financiers ou constitueront-ils des titres d'une nature juridique nouvelle ? Tout dépendra de l'étendue des droits de l'Etat sur ces



## Patrice Saugeron, directeur général de McCann-Erickson France



PATRICE SAUGERON, 53 ans, prend la direction générale du groupe de communication McCann-Erickson France, présidé par Claude Douce. Titulaire d'une maîtrise de sciences éco, diplômé IAE et DECS, Patrice Saugeron a commencé sa carrière chez Arthur Andersen en tant qu'auditeur puis manager, avant de rejoindre CLM/BBDO en 1979 en qualité de directeur administratif et financier. En 1986, il entre chez JWT, où il occupe successivement les postes de directeur général adjoint, directeur général business et finance puis PDG du groupe en France. Sept ans plus tard, il devient PDG de The Media Partnership France (TMPF), puis, parallèlement, CEO Europe à partir de 1998 (12 pays, 5,3 milliards d'euros d'achat d'espaces). Patrice Saugeron préside le CES\* depuis 1998. McCann France comprend plus de 15 sociétés couvrant l'ensemble des métiers de la communication et emploie plus de 800 personnes. Le groupe prévoit pour l'an 2000 une marge brute de 99 millions d'euros (650 millions de francs), en hausse de 13 % sur l'année dernière. ■

permis. Par essence, les permis d'émission auront une durée limitée. En effet, le nombre de permis doit diminuer au même rythme que le niveau global de pollution souhaité. Si l'Etat se réserve le droit de remettre en cause périodiquement le nombre de permis alloués, cette possibilité entraînera-t-elle le paiement d'une indemnité compensatoire ? Si l'Etat n'indemnie pas les détenteurs de permis, il sera très difficile de prétendre que les détenteurs de permis disposent d'un droit de propriété. En effet, selon le Code civil, on ne peut obliger une personne à céder sa propriété que pour une « cause d'utilité publique » et si l'expropriation est accompagnée d'une « juste et préalable indemnité ». Or il n'est pas certain que l'Etat indemnie les détenteurs de permis s'il décide d'en supprimer. En outre, en cas de suppression de permis, leur détenteur sera soumis soit au paiement de l'écotaxe soit à l'obligation de procéder à des investissements de dépollution, donc à des charges supplémentaires.

La qualification d'usufruit, définie par le Code civil comme un droit cessible temporaire de jouir des choses dont un autre a la propriété, pourrait être plus appropriée. Les caractéristiques de ce droit pourraient mieux correspondre à celles attendues des permis d'émission.

On pourrait aussi envisager que les permis d'émission suivent le régime de l'autorisation d'occupation du domaine public. L'atmosphère étant alors conçue comme un domaine public « virtuel », à l'instar des fréquences hertziennes.

Si pendant longtemps les autorisations administratives ne pouvaient être cédées, actuellement, plusieurs lois prévoient expressément la cession des licences de taxi, des autorisations d'occupation du domaine public, des coefficients d'occupation des sols ou de quotas laitiers. Les permis d'émission pourraient donc être une nouvelle forme d'autorisations administratives, sur lesquelles pourraient être détenus des droits étendus de « quasi-propriété, mais dont l'Etat continuerait à assurer la régulation.

En égard à l'utilisation attendue des permis, ne devraient-ils pas revêtir les caractéristiques juridiques de produits financiers cessibles sur un marché ? Le traitement comptable et fiscal devra être précisé pour les différentes étapes de la vie des permis.

**Un nouvel instrument.** Au moment de l'acquisition, les sommes payées devraient être passées en charges ou immobilisées, si elles sont la contrepartie de l'acquisition d'un élément susceptible de générer des revenus ou de réduire des dépenses sur plusieurs années. Il conviendra d'éviter que l'attribution gratuite soit considérée comme une aide d'Etat prohibée.

En cas de cession des permis, les gains en résultant devraient être impossibles et les pertes déductibles dans les conditions de droit commun. La donation des permis, envisageable au bénéfice d'ONG, devrait permettre la constatation de charges déductibles dans les limites habituellement autorisées.

S'ils sont assimilés à des produits financiers, leur variation de valeur devra être constatée. De même, leur utilisation devrait permettre la constatation d'une charge si elle intervient pour le paiement de l'écotaxe. A ce jour, aucune position officielle n'a été avancée sur ces questions juridiques et fiscales. Le système des permis d'émission négociables pourrait constituer le précurseur d'un nouveau « type » d'instrument environnemental, juridique et économique. Les Etats réunis à La Haye ont donc la lourde tâche de fixer des objectifs clairs sans imposer de contraintes qui pourraient alors bloquer la mise en place d'un concept promoteur pour le développement durable de notre planète.

\* Les auteurs exercent au sein du département droit public des affaires de l'environnement et du département droit fiscal de la SCP Baker & McKenzie à Paris.

Les permis d'émission, précurseurs de nouveaux instruments environnementaux.

### PIER IMPORT

#### Jean-Claude Sarazin

Ex-PDG du groupe La Redoute et du groupe André (1997-avril 2000), Jean-Claude Sarazin, 53 ans, X, rejoint Pier Import, en qualité de vice-président, plus particulièrement en charge de la stratégie de développement du groupe. Jean-Claude Sarazin a passé trente ans à La Redoute où il a inventé le 48 heures chrono. Il a quitté le groupe en 1994 alors qu'il en était PDG et membre du directoire du groupe Pinault Printemps. Appelé par Jean-Louis Descours au groupe André en 1995 en tant que chargé de mission, il a pris sa succession à la présidence du directoire en 1996, jusqu'à avril 2000. Par ailleurs, Jean-Claude Sarazin a créé l'Institut européen du marketing direct à Lille.

### ALTAVIST

#### Jean-Luc Benjamin

Le moteur de recherche AltaVista a un nouveau directeur général France : Jean-Luc Benjamin. Il succède à Pierre Papon qui, après avoir créé en novembre 1999 la société, a été promu président d'AltaVista Europe. Jean-Luc Benjamin prend également la direction Espagne et Portugal. Il occupait jusqu'à présent le poste de directeur de l'informatique et des télécommunications d'AltaVista France. 35 ans, maîtrise de gestion (Rennes), il a participé en 1989 à la création et au développement de Disneyland Paris puis il a rejoint Compaq France en 1996 pour en devenir directeur de l'informatique.

### PRINT PERSO

#### Jérôme Coutant

Précédemment directeur général de la branche grand public de Motorola, Jérôme Coutant devient directeur général et président du directoire de PrintPerso, plateforme de commerce électronique B to B dédiée aux produits personnalisés. Il est chargé de son lancement en France et en Europe. 44 ans, ESCP, Jérôme Coutant a passé six ans chez Sema Group (1981-1987), puis cinq ans chez Hewlett-Packard, avant de rejoindre Motorola en 1993. Il a occupé successivement les postes de directeur général France de la division paging, directeur général

Europe du Sud de Motorola Multimedia et DG branche grand public. Jérôme Malavoy, 52 ans, ancien président des éditions Harlequin, des agendas Quo Vadis et du groupe Media Participations, préside le conseil de surveillance de PrintPerso.

### DE DIETRICH

#### Dominique Henneresse

Jusqu'à lors directeur administratif et financier du groupe De Dietrich, Dominique Henneresse, 48 ans, Sciences Po, MBA HEC-ISA, conseiller du commerce extérieur, a été nommé directeur général de la division thermique. André Muller, 63 ans, PDG de cette division, partira en retraite à la fin de l'année après quarante ans passés dans le groupe. Les anciennes fonctions de Dominique Henneresse sont reprises par Charles Rieggert qui devient directeur de la comptabilité, du contrôle de gestion et de l'audit, et Rami Pelletier désormais directeur de la trésorerie et des financements.

### BOUYGUES

#### CONSTRUCTION

#### Stéphane Beaumont

Directeur juridique et fiscal du groupe Grandvison depuis septembre 1999, Stéphane Beaumont rejoint Bouygues Construction au poste de directeur fiscal. 47 ans, maîtrise de droit public, docteur de 3<sup>e</sup> cycle en systèmes et structures politiques, il a travaillé successivement à l'Asturienne des Mines (1978-1982), chez Dragages et Travaux Publics, Price Waterhouse puis Framatome de 1986 à 1988. Associé du groupe Guy Gendrot au sein du réseau international BDO Binder de 1988 à 1992, il a ensuite exercé, jusqu'en 1999, en tant qu'avocat, principalement en fiscalité internationale.

### VERLINGUE

#### Patrick Mallet

Patrick Mallet, 46 ans, rejoint le courtier en assurances Verlingue en qualité de directeur général. Après neuf ans de conseil à l'entreprise, il intègre Generali en 1989 comme directeur commercial des assurances collectives puis devient directeur de cette activité en 1992. A partir de 1998, il a cumulé ce poste avec celui de responsable de Generali Global pour la zone francophone.